

GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne
GIP PN FCB

Délibération n° CA-2019-12

Avis sur le programme régional Forêt Bois Grand Est

Membres présents Soit	22
Nombre de voix représentées	32
Membres excusés ayant donné pouvoir soit	5
Nombre de voix représentées	5
Nombre de voix « Présents + pouvoirs »	37
Ayant pris part au vote : 37 voix exprimées	
Pour : 37 Contre : /	

La règle du quorum est
(37 voix sont présentes sur 42),
L'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil d'administration du GIP PN FCB,

Réuni le 14 février 2019 à 18h30 à Saint Broing les Moines sous la présidence de Monsieur Marcel JURIEEN de la GRAVIÈRE, Président du GIP.

Vu l'arrêté n° 2826 d'approbation de la convention constitutive du GIP en date du 30/11/2015 par le Préfet coordonnateur et l'avenant n°6 publié en date du 14/09/2018 ;

Vu la note explicative et le projet d'avis transmis préalablement à la tenue du présent Conseil d'administration ;

Après avoir entendu la chargée de mission Forêt-bois du GIP présenter les objectifs du PRFB Grand Est et les observations proposées suite à l'étude de la prise en compte du projet de parc national.

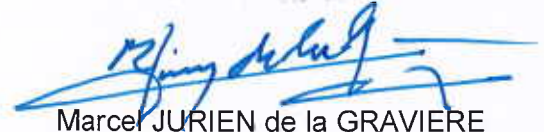
Délibère :

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité, l'avis formulé par le GIP portant sur le Programme régional Forêt Grand Est.

L'avis du GIP sur le PRFB Grand Est est joint en annexe.

Le 15/02/2019

Le Président du GIP



Marcel JURIEEN de la GRAVIÈRE

Le Commissaire du Gouvernement

01 MARS 2019



**GIP du futur Parc national
des forêts de Champagne et Bourgogne**

Avis du Conseil d'administration du GIP du futur Parc national sur le PRFB Grand Est 2018-2027

Sollicitation du GIP pour avis sur le Programme régional Forêt-Bois (PRFB) Grand-Est

- PRFB validé par la Commission régionale Forêt-Bois (CRFB) le 28 septembre 2018. Etapes suivantes : Evaluation environnementale, Consultation du public, Arrêté du Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
- Courrier du 11 janvier 2019 de la DRAAF Grand Est sollicitant le Président du CA du GIP pour un avis officiel, sous un délai d'un mois (L331-3 et R331-14 du Code de l'Environnement)
- PRFB consultable ici : <http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/Projet-de-PRFB>

Présentation du Programme régional de la Forêt et du Bois (PRFB) GRAND EST 2018-2027

- Pilotage de l'élaboration : Commission régionale de la Forêt et du Bois (CRFB), mise en place le 30 juin 2016 (4 réunions). 3 groupes de travail pilotés par la DRAAF et la Région Grand Est (~12 réunions) et 1 commission paritaire « équilibre sylvo-cynégétique »
- Les PRFB se substituent aux Orientations régionales forestières (ORF) et aux Plans pluriannuels régionaux de développement forestier (PPRDF) = Document cadre pour 10 ans
- 4 axes stratégiques : + 16 objectifs + 103 actions, de l'amont à l'aval de la filière forêt-bois
 - Axe 1/ Donner un nouvel élan à l'action interprofessionnelle
 1. Refonder la gouvernance et les orientations stratégiques
 2. Penser et agir collectivement
 3. Mobiliser et diffuser l'information au service de la filière
 - Axe 2/ Renforcer la compétitivité de la filière au bénéfice du territoire régionale
 1. Prendre l'appui sur la recherche-développement et l'innovation (RDI)
 2. Développer les marchés du bois
 3. Soutenir la compétitivité des entreprises de la filière
 4. Créer de la valeur ajoutée localement
 5. Co-adapter forêt et industrie
 - Axe 3/ Dynamiser la formation et la communication
 1. Adapter les formations initiales et continues
 2. Cibler et renforcer la communication
 - Axe 4/ Gérer durablement la forêt et la ressource forestières
 1. Valoriser et préserver la forêt dans le souci de la multifonctionnalité
 2. Relever le défi du changement climatique
 3. Restaurer et maintenir l'équilibre sylvo-cynégétique
 4. Améliorer et renouveler la ressource
 5. Accroître et optimiser la mobilisation des bois
 6. Prévenir et lutter contre les risques

La participation du GIP aux travaux d'élaboration du PRFB Grand Est

- Pas de siège du GIP en CRFB (au contraire de la CRFB Bourgogne-Franche-Comté)
- Association très tardive aux groupes de travail
- Participation du GIP à une réunion d'information sur le PRFB à l'attention des acteurs de l'environnement (28 août 2018)
- Contributions techniques du GIP apportées au PRFB le 30 août 2018 sur le PRFB version 27 juillet

Le Commissaire du Gouvernement

2018, sur la liste d'actions et sur la liste d'indicateurs

- Audition du GIP par l'Autorité environnementale (10 janvier 2019) sur l'efficacité et l'effectivité de la concertation, sur la prise en compte des remarques ou non et sur le niveau d'ambition du document.

Analyse de la prise en compte du Parc national et de sa charte dans le PRFB Grand Est :

il est important de rappeler qu'un parc national est un territoire de projet et d'application exemplaire des politiques publiques. A ce titre, il contribue à de nombreux objectifs du PRFB Grand Est à travers la déclinaison de sa charte pour une durée de 15 ans (préservation des patrimoines, notamment forestiers, amélioration de la biodiversité et de la naturalité des forêts et aussi soutien de la filière forêt-bois locale). Le parc national, dont la création est attendue pour l'automne 2019, constitue un territoire organisé pour expérimenter et déployer prioritairement les politiques publiques telles que le PRFB. L'implication de la Région Grand Est et de la DRAAF dans le processus de création du 11^{ème} parc national a permis la prise en compte de ses priorités régionales dans la charte.

Conformément à l'article L 331-3 du Code de l'environnement, le PRFB doit être rendu compatible avec les objectifs de protection de la charte dans un délai de 3 ans à compter de l'approbation de la charte. Afin de sécuriser ce point au regard du calendrier d'instruction du PRFB, le GIP s'est mobilisé auprès des équipes en charge du dossier. Il a conduit une analyse détaillée présentée en annexe de la présente note.

Avis du GIP sur le PRFB Grand Est

Dans la version soumise à consultation, il n'a pas été identifié de points d'incompatibilité.

Il est proposé au Conseil d'administration du GIP de donner un avis favorable au PRFB Grand Est. Il attire l'attention du maître d'ouvrage afin qu'il puisse prendre en compte les observations suivantes :

① Le GIP considère que les actions du PRFB auraient pu être rendues plus claires et opérationnelles en les déclinant en Objectifs stratégiques / Objectifs opérationnels / Partenaires) et distinguant l'état des lieux et les objectifs.

② Si le PRFB Grand Est définit bien les orientations de gestion forestière durable et multifonctionnelle et les critères et les indicateurs associés, il semble manquer, conformément au Code forestier (L122-1), l'identification des massifs forestiers à enjeux pour la mobilisation du bois et les priorités économiques, environnementales et sociales fixés pour chaque massif. Seul un découpage de la région en sylvoécotopes a été proposé.

③ Le territoire du futur parc national est identifié comme zones à enjeux écologiques forts, ce qui est une bonne chose. En effet, la sylvoécotope « Plateaux calcaires du Nord-Est » ressort en enjeu prioritaire pour les habitats, les espèces, la biodiversité en forêt, les gros bois et pour les milieux associés à la forêt, pour l'équilibre sylvo-cynégétique et pour la mise en œuvre de pratiques forestières adaptées. Une attention particulière devra être portée à l'évaluation de la ressource forestière et à sa mobilisation, qui devra tenir compte de plusieurs critères : potentialités écologiques des forêts, évolution des récoltes passées et capacités de transformation des entreprises locales. Les effets des prélèvements sur l'environnement (biodiversité, productivité des forêts, peuplements forestiers d'avenir) devront être anticipés par des diagnostics préalables et la mise en place de suivis.

④ Comme prévu dans la charte du parc national (cf. références ci-dessous), et en lien avec le PRFB, il est attendu des moyens pour les actions suivantes :

- Actions en faveur de l'amélioration de la connaissance : suivi des espaces forestiers en libre évolution dont la réserve intégrale, stratégies adaptatives des forêts face au changement climatique, inventaires et suivis de la biodiversité...

Références : objectif 1 « faire du cœur un espace de référence en matière de connaissance », objectif 2 « créer et faire vivre la réserve intégrale », orientation 2 « améliorer la connaissance des patrimoines »

- Actions favorables à la biodiversité forestière : mesures sylvo-environnementales pour reconnaître les bénéfices environnementaux de la forêt et l'implication des propriétaires et gestionnaires, rédaction de documents de gestion durable, formations, diagnostics écologiques, atlas de la

biodiversité communale, conservation d'arbres « bio », sylvotrophées, poursuite du projet Forêt irrégulière Ecole ou du projet TIGA Des Arbres et des Hommes, ...

Références : objectif 3 « améliorer la naturalité des forêts gérées du cœur », objectif 4 « renforcer la préservation des patrimoines forestiers par une gestion et une exploitation forestières exemplaires », orientation 4 « développer une gestion et une exploitation forestières respectueuses des patrimoines »

- Actions de soutien à la filière forêt-bois locale : aides aux exploitants forestiers et aux entrepreneurs de travaux forestiers, audit d'entreprises, garantie d'approvisionnement et notamment réflexion sur les contrats d'approvisionnement, nouveaux débouchés du bois et utilisations dans la construction et l'énergie, accompagnement au développement de la filière...

Références : orientation 3 « mieux comprendre les dynamiques économiques », orientation 11 « soutenir et promouvoir une filière forêt-bois compétitive, moderne et innovante ».

Conformément à la page 34 du PRFB (partie II.4.8), le territoire du futur parc national est à positionner comme territoire de projets et territoire exemplaire, avec des outils de démonstration à soutenir et à encourager.

Annexe – Analyse détaillée du PRFB Grand Est

① Compatibilité du PRFB avec l'avant-projet de charte du Parc national – Objectifs de protection du cœur

Objectifs du cœur (charte, version enquête publique)	Contenu du PRFB Grand Est
<p>Objectif 1 : Faire du cœur un espace de référence en matière de connaissance pour la conservation des patrimoines</p> <p>Dont</p> <p>Mesure 1 : Améliorer la connaissance de l'écosystème forestier et les effets des changements climatiques</p> <p>Mesure 2 : Mieux connaître la biodiversité, les écosystèmes et suivre leur état de conservation</p>	<p>Améliorer la gestion et la connaissance de la ressource (I.2.1)</p> <p>Mutualiser la connaissance sur les industries de la filière (I.2.4)</p> <p>Bonne connaissance des marchés et de leurs évolutions (I.3.1)</p> <p>Expérimentation des techniques sylvicoles – développement des connaissances des propriétaires (II.1.5)</p> <p>Contribuer à la connaissance et l'évaluation des services rendus par les écosystèmes forestiers (IV.1.5)</p> <p>Connaissance sur les espaces à enjeux d'environnement en forêt (IV.1.6)</p> <p>Former, sensibiliser chasseurs, forestiers et grand public en encourageant les pratiques innovantes (IV.3.6)</p> <p>Connaître la ressource (IV.4.1)</p>
<p>Objectif 2 : Créer et faire vivre la réserve intégrale</p>	<p>La réserve intégrale du futur parc national est citée page 50 (forêts en libre évolution et trame de naturalité)</p>
<p>Objectif 3 : Améliorer la naturalité des forêts gérées du cœur</p> <p>Dont</p> <p>Mesure 1 : Maintenir les forêts matures et rechercher de nouveaux espaces forestiers en libre évolution</p> <p>Mesure 2 : Mettre en place des îlots de vieux bois</p> <p>Mesure 3 : Renforcer la présence d'arbres isolés à forte valeur biologique</p> <p>Mesure 4 : Respecter des diamètres moyens minimum d'exploitabilité</p> <p>Mesure 5 : Privilégier les essences locales et la régénération naturelle</p> <p>Mesure 6 : Promouvoir la sylviculture irrégulière dans les forêts à enjeux forts</p> <p>Mesure 7 : Maintenir le bois mort au sol</p>	<p>La préservation des forêts matures ou vieilles forêts est citée page 51.</p> <p>Les ambitions du futur parc national en termes d'îlots de vieux bois et d'arbres bios sont citées page 50 (trame de naturalité) et page 169.</p> <p>Le PRFB prévoit aussi des analyses sur les diamètres d'exploitabilité (page 51).</p> <p>Il précise aussi de recourir à des peuplements d'essences mélangées et de garder une part dominante de régénération naturelle face aux enjeux du changement climatique (page 63, page 65, pages 73 et 74, page 141, page 171).</p> <p>Pour les paysages, le PRFB prévoit d'encourager les modes de gestion favorable à un étagement des lisières ainsi que la futaie irrégulière (page 170) et cite le projet Forêt irrégulière école (pages 53 et 54).</p> <p>Concernant le bois mort, son maintien est préconisé dans toutes les sylvoécotémoins (page 114) et le bois mort au sol est retenu comme un des indicateurs du PRFB.</p>
<p>Objectif 4 : Renforcer la préservation des patrimoines forestiers par une gestion et une exploitation forestières exemplaires</p> <p>Dont</p> <p>Mesure 1 : Protéger les secteurs de cibles patrimoniales, les espèces et les vestiges en forêt</p> <p>Mesure 2 : Maintenir la couverture boisée, les forêts anciennes et la diversité des traitements sylvicoles</p> <p>Mesure 3 : Opter pour une exploitation forestière respectueuse des patrimoines</p> <p>Mesure 4 : Encourager la rédaction de documents de gestion durable et diffuser l'information</p>	<p>Le PRFB indique page 55 la promotion des dispositifs de protection spécifique dans les secteurs sensibles, en s'appuyant sur les outils réglementaires existants (défrichements, ...) et évoque, page 51, la possibilité de financements spécifiques, en présence d'espèces ou d'habitats à enjeux (restauration d'habitats forestiers ou associés, actions en faveur d'espèces forestières rares ou menacées...). De même, il est indiqué que « les mesures de gestion durable favorables à la qualité des écosystèmes forestiers seront optimisées » (arbres bio, arbres morts, îlots, forêts anciennes, diamètres d'exploitabilités, ...), en forêt publique comme en forêt privée, appuyées par des formations des propriétaires forestiers.</p> <p>Enfin, la mesure IV.1.9 « Développer et rationaliser le recours aux documents de gestion durable en forêt privée » fait exactement écho à la mesure 4 de l'objectif 4 de la charte du parc national.</p>

② Le GIP regrette d'avoir été associé tardivement aux travaux d'élaboration du PRFB Grand Est et de ne pas avoir pu siéger au sein de la CRFB Grand Est (contrairement à la CRFB Bourgogne-Franche-Comté). Cependant, il est à noter que les remarques et contributions formulées par le GIP ont été prises en compte dans la version finale du PRFB.

③ La prise en compte du Parc national dans le PRFB Grand Est

Le parc national est cité à plusieurs reprises :

- dans le diagnostic : parc national comme opportunités d'activités scientifiques, recherche, innovation, forêt-bois, tourisme...
- paragraphe "encourager les projets territoriaux de développement forestier" comme lieux privilégiés, avec les PNR, pour expérimenter et innover
- paragraphe "gérer la forêt tout en préservant la biodiversité" pour la mise en place d'une trame de naturalité, dont des îlots. Références chiffrées de la charte citées.
- paragraphe "prendre en compte l'impact paysager dans la gestion sylvicole" avec le projet Forêt irrégulière Ecole
- paragraphe "Conforter l'intégration des enjeux sociaux et touristiques" ; sur le développement d'un tourisme durable et la valorisation de l'image "forêt"

④ Le GIP souligne l'équilibre trouvé dans le PRFB entre préservation des forêts et développement économique de la filière ; le PRFB intègre ainsi tous les enjeux de la filière forêt-bois régionale : économiques, environnementaux et sociaux.